

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION (C.G.L.) DE MATERIEL

Toute location de matériel implique de la part du locataire l'acceptation sans réserve des conditions particulières de nos devis, factures et des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite. Le Loueur se réserve la faculté de modifier ses C.G.L. à tout moment. En cas de modification, les C.G.L. sont celles en vigueur à la date de la commande.

GENERALITES: SANITAIRE SERVICE SARL : 7 rue de l'industrie à 67170 GEUDERTHEIM, SIREN 894474592, nommé ci-après le loueur, met à disposition du locataire et contre rémunération, un matériel conforme à la réglementation en vigueur pour la durée fixée au contrat de location.

Le matériel loué étant sous l'entière responsabilité du locataire pendant toute la durée de la location.

Article 1. CONDITIONS REQUISES POUR LOUER: L'âge minimum pour louer est 18 ans. En garantie de l'exécution du contrat, le loueur se réserve la possibilité de soumettre la location à la présentation de certains documents (pièce d'identité, extrait Kbis, justificatif de domicile) dont la copie peut être conservée et d'exiger une garantie financière (dépôt de garantie), dont la remise s'effectue par tout moyen accepté par le loueur, qui pourra l'encaisser à tout moment, sans avis préalable, à charge de la restituer après règlement des sommes dues et retour du bien loué en bon état. Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité financière du locataire qui peut être engagé au-delà.

Article 2. CHOIX DU MATERIEL:

Le locataire est seul responsable du choix du matériel dont il détermine lui-même les spécifications techniques et les modalités de livraison. Pour le locataire professionnel, Sanitaire Service SARL n'a pas connaissance des projets du locataire ni l'obligation de vérifier son choix sur la faisabilité et la compatibilité du matériel à son projet de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à cet égard.

Article 3. DUREE DE LOCATION:

La durée de la location commence le jour du départ effectif du matériel pour mise à disposition au locataire. La durée de location est mentionnée au contrat de location. Toute modification de cette durée fera l'objet d'un nouvel accord écrit entre les deux parties.

Article 4. JOUISSANCE DU MATERIEL PAR LE LOCATAIRE:

Pendant toute la durée du contrat, le matériel reste la propriété exclusive du loueur Sanitaire Service SARL.

Le locataire s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement le matériel loué. Le locataire s'interdit de consentir au profit de quiconque un droit sur le matériel loué.

Le locataire ne peut enlever ou modifier ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées par le loueur. A compter de la date de prise en location et possession du matériel, le locataire en acquiert la garde; la charge des risques est transférée au locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous sa responsabilité. La location et la garde juridique prennent fin dès le retour complet du matériel en agence ou la reprise par le loueur. Le locataire ne peut en aucun cas employer le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite, ni enfreindre les règles de sécurité fixées par la réglementation en vigueur ni par celles du constructeur du matériel loué. Il doit respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité. Lors de la prise en charge en location du matériel, le locataire pourra formuler toutes observations quant à l'état de celui-ci. Une réception sans réserve de la part du locataire établit que le matériel loué est en parfait état de marche, toutes possibilités lui ayant été données pour qu'il puisse en faire contrôler le bon fonctionnement lors de la réception.

Le transport, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter.

Le locataire bénéficie pendant la durée de sa location d'une assistance par téléphone au n° indiqué sur le contrat de location durant les jours ouvrables de 09h à 18h. En cas de panne, dysfonctionnement ou dégradation au cours de la location, il doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel et en aviser de suite le loueur par téléphone.

Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire sans l'autorisation préalable écrite du loueur.

En cas d'usure anormale et/ou de rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident et/ou une négligence, les réparations sont à la charge du locataire et le contrat continue de courir pleinement.

Article 5. CONDITIONS D'UTILISATION

1- Le locataire certifie être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de son personnel dûment formé et habilité et muni des autorisations requises. Il est de la responsabilité du locataire, de s'assurer que lui-même ou la personne à qui il confie la conduite du matériel loué, est habilité à manipuler les matériels loués et possède les permis adéquats. Une courte formation est dispensée par le loueur sur le fonctionnement du matériel. Le locataire doit veiller à assurer sa propre sécurité par le port de vêtements ou d'accessoires appropriés. Il doit respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité.

2- Le locataire s'interdit de sous-louer et/ou prêter le matériel sans l'accord écrit du loueur.

3- Le matériel loué peut être utilisé à discrétion pendant la période de location. Toute utilisation supplémentaire fait obligation au locataire d'en informer le loueur, obtenir l'accord écrit du loueur et peut entraîner un supplément de loyer.

4- Le locataire s'engage à installer et utiliser le matériel raisonnablement, conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence, à respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité fixées par la réglementation, par le constructeur et/ou le loueur, à les diffuser aux utilisateurs et à le maintenir en bon état de marche. Il est responsable de la vérification de la nature du sol ou du sous-sol du site d'utilisation et du respect des règles régissant le domaine public. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel.

5- Le locataire s'engage, hors utilisation, à sécuriser le matériel dans un endroit clos.

6- L'utilisation sur chantier de désamiantage est strictement interdite.

Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation et de procéder régulièrement sous sa responsabilité aux opérations d'entretien courant, de recharge des batteries, de nettoyage, de vérification et appoint des niveaux conformément aux préconisations des notices et informations du loueur. Il s'engage à informer immédiatement le loueur Sanitaire Service SARL de toute anomalie constatée sur le matériel. Tout frais de réparation consécutif au défaut d'entretien lui incombant reste à sa charge.

Article 6. DEPOT DE GARANTIE: Un dépôt de garantie, sera exigé du locataire à titre de garantie financière. Le finalité est de garantir au loueur la restitution du matériel, le paiement des loyers que le locataire pourrait encore devoir en fin de location, et de provisionner les frais de remise en état du matériel et le remplacement des parties manquantes, le cas échéant, ainsi que de couvrir éventuellement le loueur de toute déchéance encourue du fait du locataire pour non observation des formalités prévues ci-dessus. Le loueur se réserve

le droit d'encaisser, sans préavis, le dépôt de garantie, en accord total avec le locataire, à tout moment et/ou au retour du matériel si l'une ou l'autre des charges financières n'était pas apurée. Elle ne saurait donc être restituée au locataire qu'après apurement complet de ses dettes auprès du loueur. **N.B.:**

- **En cas de vol ou perte du matériel loué le dépôt de garantie sera encaissé en sa totalité et ce, en parfaite connaissance de cause du locataire et avec son accord total.**
- **Passé un délai de huit (8) jours à compter de la date de restitution convenue les matériels et accessoires non restitués au loueur, et ce pour tous motifs, seront facturés au locataire sur la base de l'encaissement immédiat de la totalité du dépôt de garantie et avec son accord total.**

Article 7. ASSURANCES - DOCUMENTS:

Aucune assurance souscrite par le loueur Sanitaire Service SARL ne couvre la casse du matériel, les catastrophes naturelles, la perte, le vol, l'incendie, le choc avec un corps fixe ou mobile, le renversement, la chute, la responsabilité civile, la responsabilité civile professionnelle ainsi que les pertes d'exploitations directes et/ou indirectes pour l'utilisation du matériel loué au locataire.

Le locataire s'engage ainsi à assurer le dit matériel contre les risques non couverts et d'assurer les différents risques liés aux travaux ou investigations qu'il va engager avec le dit matériel, et ce, dès la prise de possession, et jusqu'à la restitution complète du matériel.

Le matériel loué étant sous l'entière responsabilité du locataire.

Pour tous matériels loués, il appartient au locataire de se couvrir auprès de son assurance pour les dommages aux tiers provoqués par le matériel de location. Le loueur ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non subis par autrui, suite à un accident ou du seul fonctionnement en tant qu'outil dont le locataire est tenu garant.

A l'égard du locataire professionnel: en aucun cas, le loueur ne pourra être tenu responsable au titre du matériel ou de son utilisation pour tous préjudices indirects et/ou immatériels en résultant, notamment pertes d'exploitation, de bénéfice commercial, engagement du locataire envers des tiers. Le locataire professionnel s'engage à souscrire une assurance tant pour les dommages au matériel que pour ses responsabilités civiles et professionnelles.

Le loueur Sanitaire Service S.A.R.L. ne concède au titre du contrat aucun droit de propriété intellectuelle.

Les renseignements donnés par nos notices, catalogues et autres documents de vente et de publicité, sous quelque forme que ce soit, ne sont donnés qu'à titre indicatif, et ne peuvent, en aucune façon, engager la responsabilité du loueur ni constituer un élément contractuel.

Article 8. RETOUR DU MATERIEL AU TERME DU CONTRAT:

Le matériel loué sera restitué au loueur par le locataire, dans les locaux du loueur durant les jours ouvrables, après fixation d'un RDV.

La restitution est obligatoire à l'expiration de la durée de location sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure.

Tout retard apporté à la restitution du matériel donnera lieu à la facturation majorée par Sanitaire Service SARL des jours de retard.

S'il était constaté que le matériel n'est pas en état de fonctionnement ou que des pièces ou accessoires s'avèrent manquants, le locataire en serait tenu pour responsable et devra supporter les réparations et frais de remplacement au prix du neuf à l'exclusion des réparations nécessitées par une usure normale consécutive à une bonne utilisation du matériel loué.

Le locataire est tenu de rendre le matériel complet, en bon état de fonctionnement et de conformité, avec tous les accessoires et équipements, notamment dispositifs de sécurité ainsi que nettoyé. Un forfait de 40 € T.T.C. sera facturé en cas de défaut de nettoyage. Sanitaire Service SARL se réserve un délai de 5 jours ouvrables après restitution pour signifier les éventuelles dégradations du matériel non apparentes à la restitution.

Article 9. PAIEMENT - PENALITES DE RETARD – RESILIATION DU CONTRAT:

Les factures sont payables au comptant net par le locataire sauf délai de paiement accordé par le loueur. Aucune retenue ne peut être pratiquée par le client en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation ou préjudice subis.

- **Tout retard dans la restitution du matériel, de ses accessoires et/ou des documents, donnera lieu au versement d'une indemnité journalière égale à 25% du montant total des loyers prévus sur toute la durée du contrat, sans que cette indemnité puisse être inférieure à 50 € ttc / jour.**
- **Passé un délai de huit (8) jours à compter de la date de restitution convenue les matériels et accessoires non restitués au loueur, et ce pour tous motifs, seront facturés au locataire sur la base de l'encaissement immédiat de la totalité du dépôt de garantie et avec son accord total.**

Cette facturation supplémentaire a pour objet l'indemnisation pour manque à gagner et frais engagés du loueur.

Lorsque le paiement intervient au-delà du délai fixé tous les frais et honoraires engagés, pour le recouvrement des sommes dues en retard de règlement, seront à la charge entière du locataire. En cas de non-paiement des factures ou en cas d'inexécution par le locataire d'une obligation à sa charge, notamment non-restitution du matériel, le contrat peut être résilié de plein droit par le loueur aux torts du locataire. Le loueur se réserve le droit de reprendre le matériel sur le chantier du locataire, ou dans ses établissements. Outre la résiliation de plein droit, le règlement judiciaire ou la liquidation des biens du locataire entraînera la résiliation immédiate et de plein droit du présent contrat. L'indemnité de résiliation est identique aux pénalités de retard.

Article 10. DROIT APPLICABLE – MEDIATEUR - LITIGE- ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Il est fait application de la loi française. La nullité de l'une des clauses des présentes aux C.G.L n'entraînera pas la nullité des autres clauses. En cas de contestation/litige une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire. Après avoir saisi par écrit la direction de SANITAIRE SERVICE SARL et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai d'un mois, le client peut saisir le **Médiateur de la consommation C.M.2.C.** dont les coordonnées figurent ci après: **C.M.2.C. 49, rue de Ponthieu 75008 PARIS** ou par mail: cm2c@cm2c.net

A défaut d'accord, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de SANITAIRE SERVICE S.A.R.L., même en cas d'appel ou de pluralité de défendeurs. A défaut d'accord, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de SANITAIRE SERVICE S.A.R.L., en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

DATE:	NOM et SIGNATURE, précédé de la mention: « Bon pour accord »:
--------------	---